



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-1649 - PIRIGRAIN 250  
dossier lié n° 7100117

Maisons-Alfort, le 8 décembre 2009

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de modification du type commercial  
de la préparation phytopharmaceutique  
PIRIGRAIN 250, n° AMM 8100472**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par la COMPAGNIE GENERALE DES INSECTICIDES, relatif à une demande de modification du type commercial de la préparation PIRIGRAIN 250 visant à attribuer à celle-ci le statut de produit de revente rattaché à ACTELLIC LIQUIDE.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence ACTELLIC LIQUIDE, détenu par SYNGENTA AGRO S.A.S dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 7100117, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour PIRIGRAIN 250 est bien strictement identique à celle déclarée initialement pour ACTELLIC LIQUIDE ;

Considérant l'accord de SYNGENTA AGRO S.A.S sur la demande de modification du type commercial de la préparation PIRIGRAIN 250 ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de modification du type commercial de la préparation PIRIGRAIN 250, présentée par la COMPAGNIE GENERALE DES INSECTICIDES, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues initialement pour le produit ACTELLIC LIQUIDE.**

**Marc MORTUREUX**